

République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 21 janvier 2022 Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 10	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022 L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-huit du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11 janvier 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 13 janvier 2022. Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, Mme SALMON Mélanie, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne. Etaient excusés : M. GUERIN Patrice. Etaient absents non excusés : Néant. Procurations : Néant. Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Karinne PEPION.
--	---

DEL 2022-01 : Création d'un comité consultatif pour le fleurissement du bourg

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les habitants pour réfléchir et mettre en place des actions pour le fleurissement du bourg,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE

1. D'instituer un comité consultatif pour réfléchir et mettre en place des actions pour le fleurissement du bourg pour la durée du présent mandat.
2. De fixer sa composition à 8 membres, désignés par le conseil municipal :

- Mariline MAHOT	- Karinne PEPION
- Catherine O'HAGAN	- Emmanuel GIQUEL
- Vincent LETOURNEUX	- Nathalie GAULTIER
- Nadine DUGUET	- Emmanuelle GALISSON
3. De préciser que ce comité consultatif sera consulté, à l'initiative du maire, pour l'organisation du fleurissement du bourg.

DEL 2022-02 : Travaux dans les logements appartement à la commune : au 7 Lotissement le Cloteau de la Verzée et au 6 rue de la mairie

Madame le Maire expose que des travaux sont nécessaires dans ces deux logements pour pouvoir louer à nouveau dans de bonnes conditions.

- Pour le logement du 7 Lotissement le Cloteau de la Verzée :

Travaux de peinture sur les murs, plafonds, boiserie pour l'ensemble des pièces incluant la préparation et révision des supports, ainsi que la pose d'un parquet dans l'ensemble des pièces sauf la salle de bains.

- *Pour le logement du 6 rue de la mairie :*

Travaux de peinture sur les murs, plafonds, boiserie, radiateurs pour l'ensemble des pièces incluant la préparation et révision des supports, ainsi que des travaux de revêtement du sol dans la salle de bain et l'entrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE le devis de l'EURL Eric BRAUD pour un montant de 8 577,75€ HT concernant le logement du 7 Lotissement le Cloteau de la Verzée .

ACCEPTE le devis de l'EURL Eric BRAUD pour un montant de 6 159,64€ HT concernant le logement du 6 rue de la mairie.

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis correspondants.

DEL 2022-03 : Approbation du rapport de la CLECT

Préalablement à la présentation du dernier rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), Madame le Maire expose l'importance de cette instance mise en place par la Communauté de Communes, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts : La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant des attributions de compensation (AC). Elle se réunit chaque fois qu'un transfert de compétence est décidé.

Ainsi, dans le cadre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite loi d'orientation des mobilités (LOM), Anjou Bleu Communauté s'est saisie de la compétence « mobilité » au 1er juillet 2021.

La Commune de Segré-en-Anjou Bleu possédant un service de location de vélos à assistance électrique, une évaluation des charges transférées de ce service, en investissement et en fonctionnement, est nécessaire. La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2021 sur ce sujet, aboutissant au rapport joint en annexe.

Madame le Maire propose d'approuver ce rapport.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE d'approuver le rapport, daté du 9 novembre 2021, de la CLECT d'Anjou Bleu Communauté.

DEL 2022-04 : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » - Année 2022

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (vœux du maire...), commémorations, portes-ouvertes, et inaugurations, le repas des aînés, le repas de la journée de solidarité;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, arrivés de nouveaux habitants, concours des maisons fleuries ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les présents offerts aux agents et aux élus de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal 2022.

DEL 2022-05 : Ordre de mission permanent pour les agents – Année 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler chaque année l'autorisation donnée aux agents de la commune d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1er janvier 2022.

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune les frais kilométriques relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions hors lieu de résidence administrative uniquement.

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune, les frais kilométriques relatifs aux formations professionnelles lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

CALCULE les frais kilométriques et charges annexes en fonction des barèmes publiés au Journal Officiel.

DECIDE de verser à l'agent technique de la commune une indemnité forfaitaire par an concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune. Une délibération sera prise en fin d'année pour définir le montant forfaitaire.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

DEL 2022-06 : Ordre de mission permanent pour les élus – Année 2022

Madame le Maire indique que les membres du conseil municipal utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions. Il convient d'établir un ordre de mission permanent pour ces élus.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble des conseillers municipaux de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1^{er} janvier 2022.

DEL 2022-07 : Attribution des subventions 2022

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2022 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2022
Amicale Donneurs du sang du Pouancéen	15 €
Anim'ma vie	10 €
Cantojeunes	300 €
Centre du patrimoine	75 €
ADMR	50 €
Associations Fonds de Terroir (Pépinière)	30 € (10€ x 3 enfants)
Associations Fonds de Terroir (Festival)	25 €
Association APE	440 € (20€ x 22 élèves)
Association APE : pour le voyage scolaire (juin 2022)	1 100 € (50€ x 22 élèves)
Club de l'amitié	80 €
Comité des fêtes	300 €
Groupement de défense	80 €
Foot US Vergonnes Armaillé	600 €
Centre de soins infirmiers de Pouancé	50 €
Solidarité Armailléenne	80 €
TOTAL	3 235 €

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 20 janvier 2022

Madame le Maire, Emmanuelle GALISSON